

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFR  
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Objet : n° 1169

Attestation pour autoriser IDEX la Défense à obtenir et valoriser des certificats d'économies d'énergie sur des opérations de gros entretien et de renouvellement réalisées en 2023

Séance du Comité du 12 octobre 2023 sur convocation adressée aux membres le 6 octobre 2023.

L'an deux mille-vingt-trois le 12 octobre 2023 à 15h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président  
Mesdames Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,  
Brigitte PALAT  
Monsieur Julien SAGE,

#### ABSENT-EXCUSE :

Monsieur Yves REVILLON

#### ONT DONNE POUVOIR :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Madame Stéphanie SOARES  
Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Madame Samia KASMI à Madame Patricia PENTURE  
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

## LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense ;

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM, ainsi que les avenants n° 1 du 29 avril 2002, n° 2 du 8 mars 2011, n° 3 du 28 novembre 2011, n° 4 du 26 février 2013, n° 5 du 7 novembre 2013, n° 6 du 27 juin 2014, n° 7 du 27 juin 2014, n° 8 du 20 janvier 2016, n° 9 du 18 octobre 2017, n° 10 du 9 janvier 2018, n° 11 du 8 juillet 2021 et n°12 du 2 février 2023 ;

Vu le projet joint d'avenant n°13 à la convention de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération ;

Vu le rapport ci-joint ;

Considérant que Le Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de la Région de la Défense (désormais GENERIA) a conclu avec la société ENERTHERM (désormais IDEX LA DEFENSE), le 21 décembre 2001, une convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de la Défense, qui a fait l'objet de 12 avenants. Le terme de la convention est prévu au 31 août 2032 ;

Considérant que IDEX LA DEFENSE a exploité, dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité en obligation d'achat, une turbine à gaz (TAG) en cogénération pendant 12 ans.

Considérant que conformément à l'article 12.1 « Modification de l'article 50.I : Utilisation des sources énergétiques - choix des combustibles » de l'avenant n° 10 au contrat de concession, la cogénération gaz n'était plus une énergie disponible sur le marché réglementé à compter du 31 mars 2020 ;

Considérant que la convention de délégation de service public et ses avenants ne prévoient pas la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que le syndicat peut accepter la réalisation des travaux sur des opérations éligibles au dispositif des CEE engagés par IDEX LA DEFENSE dans le cadre de la Convention de délégation de service public ;

Considérant qu'IDEX LA DEFENSE a répertorié les opérations identifiées et éligibles au dispositif CEE pour l'année 2023 ;

Considérant que les estimations de valorisation représentent un montant total de l'ordre de 180 000 euros.

Considérant qu'IDEX LA DEFENSE prendrait à sa charge le montage des dossiers et la valorisation des CEE.

Considérant que IDEX LA DEFENSE s'engage à conserver en stock l'intégralité des CEE obtenus et des montants obtenus par leur valorisation le cas échéant en attendant de statuer, en accord avec GENERIA, sur son utilisation en fonction des volumes valorisés (exemple ; avoirs abonnés) ;

Considérant que IDEX LA DEFENSE s'engage à informer GENERIA de l'ensemble des démarches entreprises pour obtenir et valoriser les CEE et à lui communiquer, pour chaque opération éligible, le volume des CEE en MWh Cumac et le prix unitaire par MWh Cumac ;

Considérant que le syndicat et IDEX LA DEFENSE s'engagent à définir, par avenant, avant le 31 décembre 2023, les modalités d'utilisation des montants obtenus par la valorisation des CEE obtenus par la réalisation de travaux sur des opérations éligibles, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Considérant que le projet d'attestation vise à définir les conditions et les modalités d'acceptation par le syndicat, de l'obtention et de la valorisation financière des CEE par son concessionnaire IDEX LA DEFENSE pour l'année 2023.

## DELIBERE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

APPROUVE les termes et les conditions de l'attestation « dispositif des certificats d'énergie » ci-annexée

### ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de GENERIA à signer ladite attestation et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.

**ARTICLE 3 :**

DIT que le syndicat définira par avenant, avant le 31 décembre 2023, les modalités d'utilisation des montants obtenus par la valorisation des CEE obtenus par la réalisation de travaux sur des opérations éligibles, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 4 :**

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REPERIODISSEMENT URBAIN  
GENERIA  
Le Président  
J. KISSOWSKI  
Maire de Boulogne

Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le

**17 OCT. 2023**

## QUESTION N° 7

### **PROJET D'ATTESTATION POUR AUTORISER IDEX LA DEFENSE A OBTENIR ET VALORISER DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR DES OPERATIONS DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT REALISEES EN 2023**

Dans le cadre de la concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001, IDEX La Défense réalise des travaux de gros entretien et de renouvellement, prévus dans la convention de délégation de service public.

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), certaines opérations de gros entretien et de renouvellement des équipements sont éligibles aux fiches d'opérations spécifiques et standardisées des secteurs « Réseaux », « Résidentiel », « Tertiaire » et « Industrie » en vigueur.

IDEX La Défense pourrait donc obtenir et valoriser financièrement des CEE. Ce montant viendrait couvrir une partie des charges de gros entretien et de renouvellement. Ces charges sont intégrées dans le calcul de la redevance R2, soit la partie abonnement de la tarification.

Ainsi, un mécanisme pourrait-il être dimensionné et instauré pour que le montant des CEE valorisés soit déduit des charges qui pèsent sur les abonnés.

La convention de délégation de service public et ses avenants ne prévoient pas la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie.

GENERIA doit fournir à IDEX La Défense une attestation d'autorisation pour que son concessionnaire puisse obtenir et valoriser des CEE sur les travaux de gros entretien et de renouvellement réalisés en 2023,

Par un courrier en date du 5 octobre 2023, IDEX La Défense a répertorié les opérations identifiées et éligibles au dispositif CEE pour l'année 2023. Les estimations de valorisation sont également jointes en annexe au courrier précité, pour un montant total de l'ordre de 180 000 euros.

IDEX La Défense prendrait à sa charge le montage des dossiers et la valorisation des CEE.

A la demande de GENERIA, IDEX La Défense s'engage à redistribuer les CEE valorisés aux abonnés par le biais d'un mécanisme à définir conjointement avec GENERIA par voie d'avenant, avant le 31 décembre 2023. Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'avoir, d'un terme R2CEE négatif qui viendrait en déduction des charges ou d'autres options, selon nos discussions.

En attendant, IDEX la Défense s'engage à conserver en stock l'intégralité des montants obtenus par la valorisation des CEE

Il est donc proposé au Comité de délibérer sur l'adoption du projet d'attestation définissant les conditions et les modalités d'acceptation par le syndicat, de l'obtention et de la valorisation financière des CEE par son concessionnaire IDEX LA DEFENSE pour l'année 2023.

Afin de pouvoir aboutir dans l'intérêt du syndicat, les services de GENERIA ont proposé à Idex La Défense :

- Une trame de compte conventionnel de gestion,
- Un projet d'avenant relatif au fonctionnement de la cogénération sur le marché libre ;

Idex La Défense a :

- Fourni la projection du mix énergétique sur la saison de chauffe 2023-2024 avec et sans cogénération, permettant de montrer que la turbine à gaz se substituait à une chaudière gaz,
- Etabli une projection du résultat net de cogénération au titre de l'hiver 2023/2024,
- Accepté la trame de compte conventionnel de gestion proposé par GENERIA,
- Accepté le projet d'avenant relatif au fonctionnement de la cogénération sur le marché libre

Il est donc proposé au Comité de délibérer sur l'adoption d'un avenant n°13 au contrat de concession permettant de définir :

- Les modalités d'autorisation au Concessionnaire de relancer les équipements de cogénération de la centrale Noël Pons sur la saison de chauffe 2023-2024,
- Les modalités de partage des risques et des résultats